

POUR ADHÉRER AU CONTRAT

Pour adhérer au contrat de protection sociale mis en place par votre employeur, il vous suffit de :

- compléter et signer le bulletin d'adhésion individuelle,
- transmettre ce bulletin à votre direction des ressources humaines qui se chargera de le valider et de l'adresser à notre partenaire Relyens.



POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS TOUT AU LONG DE LA VIE, VOTRE EMPLOYEUR A MIS EN PLACE UN DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE QUI VOUS EST SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉ.

Quels sont les avantages pour moi, agent :

- un taux de cotisation stable pour des garanties complètes et adaptées au statut,
- un contrat ouvert à tous les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé actifs (pas de limite d'âge à l'adhésion) pas de questionnaire médical,
- une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat.



CONTACTEZ RELYENS

02 48 48 20 90 adhesion.prevoyance@relyens.eu



Centre de Gestion du DOUBS
50 Avenue WILSON
CS 98416
25 208 MONTBELIARD Cedex



CNP Assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry
75 716 PARIS Cedex 15
www.cnp.fr



Santé prévoyance

Société de courtage d'assurance - SA au capital de 52 875 euros
Siège social : Route de Creton 18110 - VASSELAY 335 171
096 RCS Bourges
N° d'immatriculation ORIAS : 07000814 - www.orias.fr

Référence : 07/2019

Crédits photos : © Milenko Dilas © georgerudy - Adobe Stock - Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.



La protection sociale proposée
par le Centre de Gestion du
Doubs

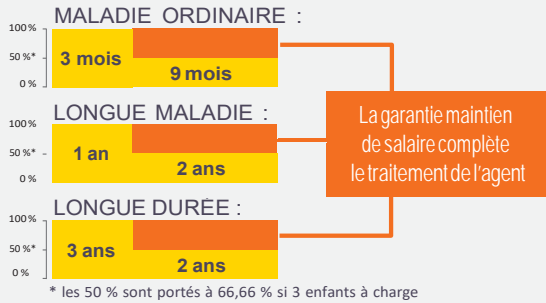


Prévoyance complémentaire

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, le statut ne garantit pas le maintien du traitement dans la durée.

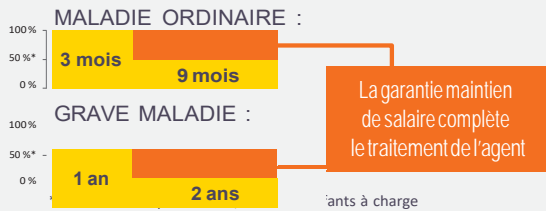
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL*

Temps de travail ≥ 28 h hebdomadaires

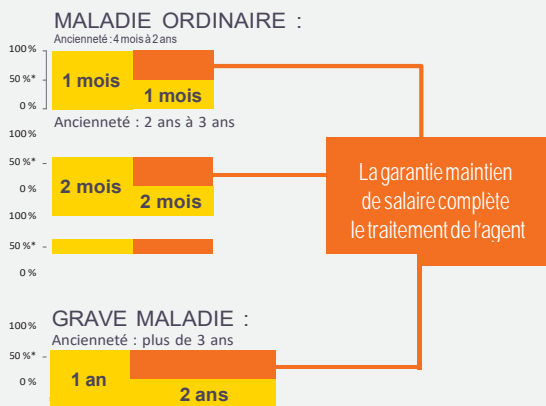


AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC*

Temps de travail < 28 h hebdomadaires



AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC



Les problèmes financiers s'ajoutent alors aux problèmes de santé, et fragilisent encore plus la situation.

Se garantir contre les baisses de traitement est une nécessité.

GARANTIES PROPOSÉES

Profitez d'une protection élevée et d'un accompagnement individualisé.

Incapacité temporaire de travail

Versement d'indemnités journalières pour pallier une baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire de travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

Une indemnisation de 90 % de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, et le régime indemnitaire au choix de l'employeur.

Incapacité permanente définitive

Versement d'une rente en cas d'invalidité permanente* survenue avant l'âge légal de départ en retraite.

Une indemnisation de 90 % de votre revenu net de référence qui comprend le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire.

*La reconnaissance pour invalidité permanente diffère selon que vous relevez du statut de la Fonction Publique ou du régime général.

Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

A l'âge de départ à la retraite, versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de retraite.

Une rente viagère permettant d'obtenir, en cumul avec les versements des organismes de retraite 90 % de la retraite que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité.

Décès ou Perte Totale et irréversible d'Autonomie (PTIA)

Un capital garanti en cas de décès ou PTIA, grâce à la clause de désignation des bénéficiaires.

Un capital à hauteur de 100 % de votre revenu net annuel.

Rente éducation

L'assureur garantit le versement d'une rente à chaque enfant de l'assuré à charge fiscalement en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de celui-ci. Le montant de la rente est égal à 10 % du traitement net annuel à la date du sinistre et cesse d'être versée à compter du jour où l'enfant n'est plus à charge fiscalement et au plus tard le jour de son 26^e anniversaire.



Versement des prestations
sous 5 jours ouvrés (hors délai bancaire)
directement sur votre compte après
réception des pièces justificatives.

GRILLE TARIFAIRE

GARANTIES	Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire (au choix de l'employeur)
Garantie de base : Incapacité temporaire + Incapacité permanente définitive 90% du traitement net de référence	1.31%
Option 1 : Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente 90% du traitement net de référence	0.37%
Option 2 : Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie 100% du traitement net de référence	0.31%
Option 3 : Rente éducation 10% du traitement net annuel	0.42%